

À affranchir

## LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

Assujettissement, cotisations, sanctions  
Colloque

Josette CASTELLE  
Faculté de droit de l'U.C.L.  
Département de droit économique et social

Place Montesquieu 2  
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE



# COLLOQUE

informations

# COLLOQUE

19 MARS 2010

### ■ DATE ET HEURE

Vendredi 19 mars  
De 13h30 à 17h00

### ■ LIEU

Auditoires Montesquieu (Mont 1)  
Place Montesquieu 2 - 1348 Louvain-la-Neuve  
Parking Grand Place/Grand Rue. Les frais de parking  
sont compris dans les droits d'inscription. Les partici-  
pants recevront une carte de parking à leur arrivée.  
[www.uclouvain.be/parking-lln.html](http://www.uclouvain.be/parking-lln.html)

### ■ FRAIS D'INSCRIPTION

- Inscription ordinaire : 100,00 € (participation, pause-café et remise le jour du colloque de l'ouvrage complet publié aux éditions Larcier)
- Avocats stagiaires : 25,00 € (participation et pause-café, sans l'ouvrage)
- Étudiants : 5,00 € (participation et pause-café, sans l'ouvrage)

### ■ FORMATION PERMANENTE

La reconnaissance a été demandée à l'OBFG et  
à l'Institut de Formation judiciaire

### ■ RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Josette CASTELLE et Catherine VANDERLINDEN  
Faculté de droit de l'U.C.L.  
Département de droit économique et social  
Place Montesquieu 2 • 1348 Louvain-la-Neuve  
☎ : 010/47 47 58  
@ : [josette.castelle@uclouvain.be](mailto:josette.castelle@uclouvain.be)  
@ : [catherine.vanderlinden@uclouvain.be](mailto:catherine.vanderlinden@uclouvain.be)

## LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

Assujettissement, cotisations,  
sanctions



Colloque organisé par l'Atelier de droit social sous la  
coordination de Jean-François NEVEN et Steve GILSON

# LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

## Assujettissement, cotisations, sanctions

Le 27 juin 1969 a été promulguée la loi révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés. Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1970. Elle a aujourd'hui 40 ans. À lire le site du Moniteur belge, cette loi comporte actuellement 173 arrêtés d'exécution, parmi lesquels l'arrêté royal du 28 novembre 1969. Ces dispositions constituent le cœur de la sécurité sociale des travailleurs salariés. Elles concernent 3.300.000 travailleurs et donnent lieu au paiement de cotisations sociales à hauteur de 50 milliards d'euros par an. Ces quelques chiffres ne peuvent masquer le fait que la loi et ses arrêtés d'exécution suscitent un grand nombre de questions à la fois théoriques et pratiques. Qui doit être assujéti à la sécurité sociale des travailleurs salariés ? Qu'en est-il en cas de requalification ? Sur quelles bases retient-on les cotisations ? De quelles sanctions (civiles, administratives, pénales) dispose l'O.N.S.S. à l'égard des entreprises et de leurs mandataires ? Quelle est la procédure de recouvrement ? Quel est le rôle de l'Inspection sociale en la matière ? Comment qualifier les actes de l'O.N.S.S. ?

L'Atelier de droit social a saisi l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la loi pour en faire un tour d'horizon global, au travers d'un ouvrage complet comportant une vingtaine de contributions. Cet ouvrage ne néglige pas les aspects les moins souvent traités, tels que le champ d'application territorial de la loi, la responsabilité des secrétariats sociaux, l'application des principes de bonne administration à l'O.N.S.S., le contrôle des actes de renonciation, les mesures propres au secteur de la construction.

Les auteurs, tous spécialistes des questions traitées, sont issus de l'Administration, du Barreau, des Juridictions du travail ou des Auditorats du travail.

Lors de l'après-midi d'études, seront présentées quelques-unes de ces contributions. L'ouvrage sera remis aux participants.

- 13h30 ▶ **Accueil**
- 13h50 ▶ **Introduction générale**  
Jean-François NEVEN, *Maître de Conférences invité à l'U.C.L., Conseiller à la Cour de travail de Bruxelles*
- 14h00 ▶ **La subordination et ses contours ou le fondement des règles de l'assujettissement personnel à la sécurité sociale des travailleurs salariés**  
Marie-Hélène VRIELINCK, *conseiller général, Direction générale des services juridiques de l'O.N.S.S.*
- 14h25 ▶ **Cotisations sociales : indemnités diverses (de frais, de licenciement, de non-concurrence) et libéralités dans la jurisprudence de la Cour de cassation**  
Claude WANTIEZ, *avocat, chargé de cours FUNDP*
- 14h50 ▶ **Le recouvrement des cotisations sociales des travailleurs salariés : cuisine et dépendances de l'Office national de sécurité sociale!**  
Christophe BEDORET, *juge au Tribunal du travail de Mons, chargé d'enseignement à l'UMons*
- 15h15 ▶ **Pause-café**
- 15h45 ▶ **Les condamnations d'office dans le régime des travailleurs salariés**  
Maïté DE RUE, *substitut de l'Auditeur du travail de Bruxelles, chargée de cours invitée à la Faculté de droit de l'U.C.L.*
- 16h10 ▶ **Le contrôle judiciaire des décisions de l'O.N.S.S. en matière de renonciation aux sanctions civiles**  
Hugo MORNONT, *juge au Tribunal du travail de Bruxelles*
- 16h35 ▶ **La responsabilité civile et pénale du secrétariat social**  
Rodrigue CAPART, *avocat au barreau de Liège (elegis - Hannequart & Rasir)*
- 17h00 ▶ **Clôture des travaux**

## LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

par fax : 010/47 47 57

par courrier : Josette Castelle – Faculté de droit de l'U.C.L. – Département de droit économique et social –

Place Montesquieu 2 – 1348 Louvain-la-Neuve • par courriel : josette.castelle@uclouvain.be – catherine.vanderinden@uclouvain.be

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Qualité/Fonction \_\_\_\_\_

Société ou organisation \_\_\_\_\_ CP - Ville \_\_\_\_\_

Rue et n° \_\_\_\_\_ Non-assujéti \_\_\_\_\_

N° de TVA \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_

e-mail \_\_\_\_\_

Je participe au colloque.

Inscription ordinaire : 100,00 €

Avocats stagiaires : 25,00 €

Étudiants : 5,00 €

### Date et signature

L'enregistrement de ces données est effectué dans un but exclusivement commercial et administratif. Conformément à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée, vous disposez à tout moment du droit d'accès et de rectification de ces données ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données à des fins de marketing direct. Tout renseignement concernant leur traitement peut être obtenu à la Commission de la protection de la vie privée, 139, rue Haute - 1000 Bruxelles.

☛ Inscription préalable obligatoire au plus tard le vendredi 12 mars 2010.

Montant à verser sur le n° de compte 001-5500663-63 – IBAN BE40 0015 5006 6363 – Swift GEBABEBB avec la mention « UCL – Colloque La sécurité sociale des travailleurs salariés – 19 mars 2010 » (nom et prénom du participant)